AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 1074 /PRES promulguant la loi n° 031-2011/AN du 1^{er} décembre 2011 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) conclu le 16 juin 1995 à la Haye, au Pays-Bas.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-084/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 19 décembre 2011 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°031-2011/AN du 1^{er} décembre 2011 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) conclu le 16 juin 1995 à la Haye, au Pays-Bas;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°031-2011/AN du 1^{er} décembre 2011 portant

autorisation d'adhésion du Burkina Faso à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

(AEWA) conclu le 16 juin 1995 à la Haye, au Pays-Bas.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2011

* Blaise COMPAORE



こうこうしているとうないとうないないないからいって

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI Nº <u>031-2011</u>/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA) CONCLU LE 16 JUIN 1995 A LA HAYE, AUX PAYS BAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1^{er} décembre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) conclu à La Haye, aux Pays-Bas, le 16 juin 1995.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1^{er} décembre 2011.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA